

Tél: 04.92.44.26.94 mairiedepontis@wanadoo.fr www.pontis.fr

# Date de la convocation 6 décembre 2018

Membres élus : 5
Membres présents : 4
Membre excusé : 1
Membre absent : 0
Membres votants : 4

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU

### Vendredi 14 décembre 2018 à 20h00

L'an deux mille dix-huit

et le vendredi 14 décembre 2018 à 20H00

Le Conseil Municipal de la Commune de PONTIS dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur Georges GAMBAUDO, Maire de la Commune.

<u>Etaient Présents</u>: Messieurs SARRAZIN Christian, SAUNIER Vincent, FLUCHERE Frédéric

Etait absent:

Etait excusé : Madame BAZIRE Muriel donne pouvoir à Monsieur

**GAMBAUDO** Georges

Secrétaire de séance : Monsieur SAUNIER Vincent

Avant ouverture du Conseil Municipal, Monsieur le Maire propose qu'une information sur l'éventuelle installation d'un défibrillateur soit faite par Monsieur Vincent Crombez. Il a ainsi été invité et nous expose avec beaucoup de compétence l'intérêt et l'usage d'un défibrillateur pour notre commune ainsi que, compte tenu de l'activité des Pontissois, d'un pack hémorragique. Apres débat, les membres du Conseil Municipal chargent Monsieur le Maire d'établir un dossier afin qu'une décision soit prise lors du prochain Conseil Municipal.

Séance ouverte à 20h15.

## Approbation des délibérations prises lors de la dernière séance du conseil municipal

Un rappel est fait des points abordés lors de la dernière réunion du Conseil Municipal et des délibérations prises. Les Conseillers municipaux sont invités à signer ces dernières.

## Modification de l'ordre du jour

Monsieur le Maire propose la suppression suivante à l'ordre du jour, car il n'y en a plus l'utilité:

• Décision modificative de Budget n°3

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

> Approuve la décision modificative indiquée ci-dessus.

Voté à l'unanimité.

### OBJET: Prix de l'eau 2019.

#### N°: 49/2018

Après débat entre les Conseillers Municipaux sur le prix de l'eau de l'année 2019, Monsieur le Maire propose les tarifs suivants qui seront proratisés au mois d'occupation :

- 120.00€ pour les particuliers (résidences principales ou secondaires) (calculé au prorata des mois d'occupation en cas de changement de propriétaire),
- 19.77€ par emplacement saisonnier pour les campings,
- 120.00 € pour les mobiles homes occupés à l'année suivant la déclaration du responsable du camping
- 120.00€ pour les bergeries en activité.
- Redevance de pollution domestique. Il ne s'agit pas d'une taxe communale puisque cette dernière est encaissée par la commune et ensuite reversée à l'Agence de l'Eau. Cette taxe s'élève à 0,27 € le mètre cube pour l'année 2019. Pour les communes qui facturent au forfait, comme la nôtre, le volume à prendre en compte est de 65 mètres cube par résidence soit 17.55€ par forfait en 2019.
- 400 € le coût du raccordement (ce forfait correspond aux charges fixes identiques pour chaque nouveau raccordement et comprend notamment le coût horaire de l'employé communal, la recherche des réseaux, le contrôle des branchements et le compteur. Il exclut le coût des travaux de raccordement facturés le cas échéant au coût réel).

Monsieur le Maire demande aux Conseillers de bien vouloir se prononcer sur cette proposition. Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- FIXE le prix du forfait, proratisé au mois d'occupation, pour l'année 2019 à :
  - 120.00€ pour les particuliers (résidences principales et secondaires);
  - 19.77€ par emplacement pour les campings;
  - 120.00 € pour les mobiles homes occupés à l'année
  - 120.00€ pour les bergeries en activités.
  - 400.00 € le coût du raccordement
- > DIT que la « redevance de pollution domestique » sera ajoutée au forfait.

#### Voté à l'unanimité.

## OBJET : Attribution d'indemnité de conseil au receveur municipal

#### N°: 50/2018

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'un arrêté interministériel en date du 16 décembre 1983 précise les conditions d'attribution de l'Indemnité de Conseil allouée aux comptables du Trésor chargés des fonctions de Receveurs des Communes et Etablissements Publics Locaux.

Considérant les services rendus par Mme Mireille ESPITALLIER, comptable public, durant l'exercice 2018, Considérant les services rendus par Mme Dina GHALEB, comptable public, durant l'exercice 2018

Vu les décomptes de l'indemnité de conseil pour l'année 2018 présentés par la trésorerie de Barcelonnette, soit :

- l'indemnité de conseil à Mme Mireille ESPITALLIER à 100 % de 91.27€ et l'indemnité de budget de 45,73€ avec un montant net total de 123.95€
- l'indemnité de conseil à Mme Dina GHALEB à 100% de 91.27€ avec un montant net total de 82.59€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Pontis, à l'unanimité :

- ➤ DECIDE d'allouer 123.95€ pour l'exercice 2018 à Mme Mireille ESPITALLIER
- ➤ DECIDE d'allouer 82.59€ pour l'exercice 2018 à Mme Dina GHALEB
- > DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal 2018 à l'article 6225.

#### Voté à l'unanimité.

### OBJET: Revêtement de certains chemins communaux après les dégâts de l'hiver

### 2017/2018

#### N°: 51/2018

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet de revêtement de certains chemins communaux qui ont subis un grand nombre de détérioration après l'hiver 2017/2018. La commune prendra à sa charge la réalisation du projet et sollicitera les différents partenaires publics pour obtenir une aide financière.

#### PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL DU PROJET

Coût global du projet :

- goudronnage 68 818 €
- remise en état de la fontaine de l'Adroit 2 500 €
71 318 € ttc

Financement souhaité:

- préfecture DETR (50%)
- autofinancement (50%)

35 659 €
71 318 €

Ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal de Pontis, à l'unanimité :

- > ACCEPTE le projet de remise en état
- > CHARGE Monsieur le Maire de demander des subventions
- > DIT que l'autofinancement sera adapté en fonction de la subvention obtenue, la commune prenant en charge le reste de la dépense
- > AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce projet

#### Voté à l'unanimité.

#### OBJET : Déclaration d'intention d'aliéner sur la commune

### N°: 52/2018

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal, que la mairie à reçu un cerfa n°10072\*02 pour une Déclaration d'intention d'aliéner un bien. Ce bien est situé à la section D n°60 aux Notaires pour une surface de 8a95ca.

Après étude du dossier et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Pontis, à l'unanimité :

> **DECIDE** de renoncer à son droit de préemption sur la parcelle D60

#### Voté à l'unanimité.

#### Questions diverses

Monsieur le Maire et les membres du conseil municipal font le point des sujets suivants :

- > Projet Photovoltaïque sur l'Adroit : Monsieur le Maire informe les membres du Conseil sur une étude pour l'installation éventuelle d'un projet photovoltaïque sur l'Adroit.
- Capacité d'Autofinancement : Monsieur le Maire rappelle que tous les travaux que l'on peut faire sur la commune sont subventionnable mais bien souvent à hauteur de 50% en moyenne. En conséquence, lors de la réalisation de ces dits travaux, il y a une nécessité de faire un apport sur nos fonds propres. A ce titre, une analyse de nos différents comptes administratifs nous permet de constater que nous avons, à fin 2017, une capacité d'autofinancement de 97 000€. Lors de notre arrivée en 2014, il était à − 700€. Ceci devrait nous permettre de participer sereinement aux travaux du cimetière, des périmètres de sécurité de l'eau, et de la remise en état de la voirie.
- ➤ La « galette des rois » et les vœux du Maire sont fixés au Dimanche 20 janvier 2019. La fête « Son & Lumière » de Pontis est prévue le samedi 17 août 2019.

Séance levée à 23h00

Affiche en mairie le 20/12/2013

Le secrétaire de séance

Monsieur SAUNIER Vincent

James

3